



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE Mardi 19 octobre 2021 à 20h**

**A la Salle des Fêtes de Badailhac**

**RAPPORT DE LA PRESIDENTE**

# SOMMAIRE

## ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil précédent (disponible au public sur le site internet de la communauté de communes)**
- 2- Désignation du secrétaire de séance
- 3- Ordre du jour

### ADMINISTRATION

- CRTE 2021 et DETR 2022
- Commissions de l'EPCI
- Représentations de l'EPCI
- Mise à jour de la convention de mise à disposition de l'application Atlas Cantal pour le développement du Système d'Information Géographique départemental
- Création d'un emploi à temps complet d'agent technique
- Révision du Compte Epargne Temps
- Actualisation de la délibération de la modernisation des recouvrements

### EAU ASSAINISSEMENT

- Travaux de la place de l'Eglise de Vic - plan de financement
- Travaux d'interconnexion avec le Lioran - plan de financement
- Achat de véhicules - plan de financement
- Prêt bancaire pour l'achat de véhicules
- Zonage d'adduction d'eau potable
- Création d'emplois pour la régie eau et assainissement
- Mise en place d'une indemnité d'astreinte

### TOURISME URBANISME

- Leader : aménagement de l'Espace nordique de Pailherols en Carladès

- Leader : création d'une Grande Randonnée de pays (GRP) : Le Tour du Carladès
- PLUi : les modalités de concertation pour la modification simplifiée 2

## **SOCIAL**

- Avenant au contrat bail Maison de Santé
- Nouveau contrat bail pour le cabinet médical de Polminhac
- Convention d'utilisation de la grange culture par le Centre Social du Carladès

## **ENVIRONNEMENT**

- Engagement de la collectivité au SCOT COT ADEME (contrat objectif territorial)
- Signature convention avec SYDED du LOT (traitement des déchets issus du tri sélectif)
- Renouvellement convention COREPILE (récupération piles en déchetterie)
- Appels à projet CITEO/ADEME (extension des consignes de tri, collecte recyclables hors foyers, ...)

## **ECONOMIE TIERS LIEU FABRIQUE ARTISTIQUE**

- Zone d'activités : demande d'acquisition de terrain
- Tarifs complémentaires du tiers lieu
- Renouvellement local à l'hôtel des artisans
- Location local à l'hôtel des artisans

## **INFORMATIONS**

## **QUESTIONS DIVERSES**

## ADMINISTRATION

### 1- CRTE 2021 et DETR 2022

Suite à la réunion organisée par le Préfet concernant le CRTE et à laquelle les maires étaient conviés, la conférence des maires de notre intercommunalité, les enjeux et les règles données par les services de l'Etat (dossiers matures, prêts à démarrer, structurant, avec un enjeu de transition écologique et porteur de changement d'avenir,...), **plusieurs dossiers ont été déposés par la communauté de communes pour son compte et celui des communes :**

MAITRE OUVRAGE	INTITULE OPERATION
CC CERE ET GOUL EN CARLADES	Structuration de la régie Eau et Assainissement sur le territoire du Carladès avec l'acquisition de véhicules
Commune de Vic sur Cère	Rénovation du gymnase
Commune de Thiézac	Lotissement
Commune de Polminhac	Réhabilitation et extension du groupe scolaire
Commune de Polminhac	Raccordements de 4 appartements au réseau chaleur bois
Commune de Saint Clément	Rénovation du bâtiment de la Mairie et de l'ancien Presbytère où sont abrités 2 gîtes communaux
Commune de St Jacques des Blats	Sécurisation centre bourg

Toutefois, les règles de cumul (DSIL) et de validité des dossiers ayant déjà fait l'objet d'un démarrage des travaux et ce même si une autorisation de commencement anticipé aurait été donnée par les services de l'Etat, ces règles ne nous ont pas encore été communiquées (réunion en Préfecture, réception du SG de la Préfecture, une note doit nous être transmise, nous l'attendons...).

Concernant la DETR 2022 notre EPCI va proposer dans le volet Eau Assainissement des opérations pour répondre à cet appel à projet.  
**Cette année les délais de dépôts sont avancés au 3 décembre 2021.**

## **2- Commissions de l'EPCI**

Il a été proposé au cours du dernier conseil une révision des commissions de la Communauté de communes. Pour rappel les commissions actuelles ont été transmises aux élus communautaires et de nouvelles commissions ont été proposées.

Il est proposé à ce conseil communautaire de faire le point sur les retours des élus, ajuster si besoin, intégrer des élus aux commissions, les finaliser.

**Une délibération devra être prise pour acter ces nouvelles commissions.**

## **3- Représentations de l'EPCI**

Il est proposé au conseil de désigner les représentants de la communauté de communes aux instances suivantes :

- Collège
- Centre Social du Carladès
- Leader commission culture
- Groupe de travail centrale photovoltaïque au sol AMF15

Les candidats seront proposés au conseil qui devra délibérer pour acter ces désignations.

#### 4- Mise à jour de la convention de mise à disposition de l'application Atlas Cantal pour le développement du Système d'Information Géographique départemental

Dans le cadre du programme Cyber Cantal, le Conseil départemental du Cantal a souhaité mettre à la disposition des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des Syndicats du département, un Système d'Information Géographique (SIG) performant exploitable par Internet. Il s'agit d'un outil de consultation, de gestion et d'exploitation de données géographiques. Ces bases de données sont mises à la disposition des collectivités **gratuitement** afin qu'elles puissent disposer d'un outil pour mieux connaître leur territoire, son évolution et les aider à la décision.

Dans ce contexte, **une convention définissant les modalités de mise à disposition doit être conclue avec chaque bénéficiaire.**

Madame la Présidente propose à l'Assemblée de signer cette convention.

#### 5- Création d'un emploi à temps complet d'agent technique

Il est proposé au conseil de créer un poste d'adjoint technique à temps complet afin de prendre en compte les besoins généraux de la communauté de communes (déchetterie, dépôt déchets, espaces verts, ménage, entretien des bâtiments communautaires) et rendre plus fluide le fonctionnement du service technique notamment besoins de remplacements de l'agent titulaire à temps complet.

Filière technique

Catégorie C

Proposition : création du poste 35h00

Publicité du poste : 20 octobre / 20 novembre 2021

Entretiens : fin novembre / début décembre 2021

#### 6- Révision du Compte Epargne Temps

Le Compte Epargne Temps a été mis en place à la Communauté de communes en 2018.

Le CET est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service.

Il est proposé de maintenir ce CET et ses modalités mais d'appliquer de la souplesse dans son utilisation :

- 60 jours CET maximum (contre 20 maximum aujourd'hui)
- Suppression de la limite des 4 ans

## 7- Actualisation de la délibération de la modernisation des recouvrements

Il est proposé de reprendre la délibération n°141 – 2018 relative à la modernisation du recouvrement : prélèvement automatique et paiement par internet pour ajouter :

- Les loyers de la grange numérique, les locations diverses grange numérique
- Au budget annexe grange numérique

## EAU ASSAINISSEMENT

### 8- Travaux de la place de l'Eglise de Vic - plan de financement

La commune de Vic sur Cère souhaite procéder à une mise en valeur de ses espaces publics, tout particulièrement dans le centre ancien. Une réfection complète des voiries étant prévue sur l'emprise des rues et des espaces publics aménagés, les travaux seront mis à profit pour procéder au renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement, constitués de conduites anciennes présentant un état de vétusté avancé.

Trois phases de travaux sont prévus, la phase 1 concernera : la place de l'Eglise, le Parc Founrols avec la zone de stationnement, le square Saint Rémy, la rue Saint Rémy, la liaison Saint Rémy / RN 122 et la rue du docteur Civiale.

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Travaux eau potable	60 000,00 €	DETR 2022 (30%)	53 346,00 €
Travaux assainissement collectif	100 000,00 €		
Maitrise d'œuvre	13 600,00 €	Contrat Cantal Développement (20%)	35 564,00 €
Levés de Géomètre	1 500,00 €		
CSP	1 620,00 €	Emprunt (50%)	88 910,00 €
AMO (CIT)	1 100,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>177 820,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>177 820,00 €</b>

Il est demandé au conseil de valider le plan de financement et d'autoriser la Présidente à déposer les dossiers auprès des financeurs.

## 9- Travaux d'interconnexion avec le Lioran - plan de financement

L'opération d'interconnexion consiste en la création d'une canalisation de 6300 ml reliant le réservoir de Font de Cère (commune du Lioran) au réservoir des Pialottes (commune de Saint Jacques des Blats), permettant également d'interconnecter les UDI des Chazes, des Boissines, du Bourg, des Pialottes et de Groufalde. Cette canalisation sera équipée de système de régulation et de mesure télé surveillée.

Un achat d'eau sera conventionné avec le syndicat mixte du Lioran qui gère la ressource. Ces travaux permettront de supprimer 11 captages et 2 réservoirs.

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Travaux d'interconnexion	576 000,00 €	Agence de l'Eau Adour Garonne (50%)	315 000,00 €
		Contrat Cantal Développement (15%) sur une base de 355 000€	53 250,00 €
		Fond Cantal Solidaire Saint Jacques (15%) sur une base de 275 000€	41 250,00 €
Maitrise d'œuvre	50 334,00 €	DETR 2022 (15%)	94 500,00 €
AMO (CIT)	3 666,00 €	Emprunt (20%)	126 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>630 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>630 000,00 €</b>

Il est demandé au conseil de valider le plan de financement et d'autoriser la Présidente à déposer les dossiers auprès des financeurs.



## 10- Achat de véhicules - plan de financement

Afin d'équiper les équipes en cours de recrutement pour la mise en place de la régie il a été décidé d'acquérir des véhicules adaptés aux routes montagneuses du territoire et à la localisation éloignée de certains captages. Le choix a été arrêté sur des pick-up 4 roues motrices avec hard top pour un transport sécurisé des agents et du matériel.

Ces achats ont été intégrés dans le projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté de communes.

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Achat de 4 pick-up	119 707,00 €	DSIL (80%)	95 765,00 €
		Emprunt (20%)	23 942,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>119 707,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>119 707,00 €</b>

Il est demandé au conseil de valider le plan de financement et d'autoriser la Présidente le dépôt fait en Préfecture.

## 11- Prêt bancaire pour l'achat de véhicules

Pour l'achat des véhicules de la régie eau et assainissement un emprunt de 120 000€ est proposé, dans l'attente du retour sur la demande de subvention faite dans le cadre du CRTE.

Montant de l'emprunt : 120 000.00 €

- Durée : 5 ans

- Taux : fixe à 0.25%

- Déblocage des fonds : 1er novembre 2021

Il est demandé au conseil de valider l'offre de prêt et d'autoriser la Présidente à l'engager.

### **12- Zonage d'adduction d'eau potable**

Il est rappelé que la loi Grenelle 2 de 2010 rend obligatoire pour toutes les communes le zonage d'alimentation en eau potable. « *Les communes mettent en place avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.* »

Au vu de la prise de compétence de la Communauté de communes en janvier 2018 et de la réalisation d'un PLUI approuvé le 25 février 2020. Il convient de mettre à jour le zonage d'alimentation en eau potable sur le territoire communautaire.

Les zones U et AU du PLUI se trouvent dans le zonage d'alimentation en eau potable, les autres zones en dehors.

Document consultable sur le lien : <https://www.carlades.com/download/schema-directeur-dalimentation-en-eau-potable/>

### **13- Création d'emplois pour la régie eau et assainissement**

Dans le cadre de la création de la régie eau et assainissement 4 postes techniques sont proposés en création :

- Filière technique – catégorie C- grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe – échelon 1 ou selon expérience – à temps complet 35h hebdomadaires - titulaire ou à défaut contractuel conformément à l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour une durée de 3 années renouvelable.

- Filière technique – catégorie C- grade d'agent de maîtrise – échelon 1 ou selon expérience – à temps complet 35h hebdomadaires - titulaire ou à défaut contractuel conformément à l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour une durée de 3 années renouvelable.

- Filière technique – catégorie B- grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe – échelon 1 ou selon expérience – à temps complet 35h hebdomadaires - titulaire ou à défaut contractuel conformément à l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour une durée de 3 années renouvelable.

- Filière technique – catégorie B- grade e technicien principal de 1ère classe – échelon 1 ou temps complet 35h hebdomadaires - titulaire ou à défaut contractuel conformément à l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour une durée de 3 années renouvelable.

- Missions : Surveillance et entretien des ouvrages d'eau et d'assainissement, assurer la maintenance préventive et curative des équipements et réaliser des interventions chez les particuliers.

#### **14- Mise en place d'une indemnité d'astreinte**

Les agents de la régie eau et assainissement seront soumis à des astreintes le soir et le week-end afin d'assurer le bon fonctionnement du service.

Le Centre de Gestion du Cantal a remis un avis favorable à la mise en place de ces astreintes lors du Comité technique du 30 septembre 2021.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Ces indemnités sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels, actuellement 159.20€ par semaine.

Il est proposé au conseil de valider la mise en place d'une indemnité d'astreinte pour le service eau et assainissement.

## TOURISME URBANISME

### 15- Leader : aménagement de l'Espace nordique de Pailherols en Carladès

Ce projet s'inscrit dans les priorités fixées par Leader dans le cadre de sa stratégie pour assurer une cohérence touristique territoriale et dans la stratégie touristique du département qui est essentiellement centrée sur les activités « pleine nature ».

Suite à la dissolution de la zone nordique du Plomb, la Communauté de communes a récupéré la compétence « activités pleine nature hiver ». Lors de l'hiver 2020-2021, la collectivité a lancé, avec la commune de Pailherols, dans l'aménagement de l'espace nordique de Pailherols en Carladès. Cette compétence intègre complètement la volonté de la collectivité de s'inscrire dans le développement des activités « 4 saisons » et dans la promotion du multimodal.

Ces activités hivernales sont inscrites dans le projet de territoire de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès.

#### **Objectifs généraux :**

**Objectif 1- Faciliter la découverte du Carladès et du Massif Cantalien** en offrant des pratiques multimodales :

- pédestre allant de la promenade familiale à la randonnée d'une journée, voire à l'itinérance (exemple : projet GR de pays du Carladès)
- équestre (site classé Equustour)
- VTT – cyclotourisme - VTTAE
- Trail
- Pratiques nordiques
- Randonnée aquatique, via ferrata, ...
- parcours santé pour la réadaptation cardiaque...

**Objectif 2 – Mise en valeur de la station pleine nature de Pailherols en Carladès** – le site de Pailherols présente de nombreux atouts en terme d'activités pleine nature et la présente d'équipements d'accueil (bureau d'accueil, gîte d'étape, restauration, hébergement,...) dont la promotion est assurée par l'Association Les Flocons verts. La Communauté de communes souhaite renforcer et sécuriser la pratique des activités nordiques par la pose de balisage confortant la visibilité des pistes, d'un panneau présentant l'ensemble en entrée de site et par l'acquisition d'une moto neige assurant les interventions du pisteur.

### **Objectif 3-Professionaliser les pratiques pleine nature**

Le point d'accueil des Flocons verts constitue la porte d'entrée unique de la zone nordique – profitant de cette opportunité et avec cette volonté de vouloir pérenniser/conforter l'objet de cette association, la Communauté de communes a conventionné avec cette dernière la délégation de gestion de l'espace nordique. Dans ce cadre, la collectivité a également conventionné avec l'Association Montagnes Massif Central pour intégrer le réseau des espaces nordiques du Massif Central, bénéficiant ainsi de leur grille tarifaire, de leur promotion nationale, de leurs services de caisse, de forfait, ...

**Objectif 4- Créer un véritable produit touristique** basé sur des courts séjours, adaptables toute l'année qui permettraient la découverte du Carladès avec la pratique d'activités diversifiées.

**Objectif 5- Donner une image positive et dynamique de notre territoire** en faisant appel aux nouvelles technologies numériques en lien avec l'Office du Tourisme :

- site internet et tracés GPS pour assurer la promotion des activités pleine nature.

### **Objectif 6 – Le Carladès : une destination slow tourisme**

La crise sanitaire limitant les pratiques dans les stations de ski a fait tourner les visiteurs vers les pratiques nordiques et plus soft. L'objectif est de développer une autre facette du Carladès en exploitant ses atouts naturels : nature abrupte, monde rural... il s'agit de mettre en avant la qualité de vie du territoire, tendre vers le consommer moins, mieux et localement, aller à la recherche vers des activités plus proches de la nature.

### **Méthodologie :**

Travail concerté Communauté de communes – commune de Pailherols, Association Les Flocons verts - Office de Tourisme.

### **Les enjeux économiques**

- Créer un ensemble d'animations et d'activités autour des activités pleine nature permettant de répondre aux attentes des visiteurs
- Impliquer les commerçants locaux (médiation accueil, ouvertures, ...) ainsi que les professionnels du tourisme
- Favoriser l'émergence de produits à la carte

### **Impact sur l'environnement**

Soucieux de protéger l'environnement, une réflexion est conduite pour limiter la pose de mobilier au strict nécessaire.

Le recours au numérique contribuera à réduire ces nuisances.

L'utilisation et/ou la réutilisation des tronçons de circuits existants contribuera à réduire les nuisances dans le milieu naturel, ainsi que les frais d'entretien.

### **Rayonnement de l'opération**

Au-delà du territoire du Carladès, les aménagements sont développés en lien avec les territoires voisins.

<b>Dépenses matérielles</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Financement</b>	<b>Montant HT</b>
Balisage	2 056.60	Montant de l'aide FEADER (LEADER) sollicitée	16 816.48 €
Communication	725.00	Total des aides	16 816.48 €
Motoneige	18 239.00	Auto-financement	4 204.12 €
<b>Coût global de l'opération</b>	<b>21 020.60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 020.60 €</b>

### **16- Leader : création d'une Grande Randonnée de pays (GRP) : Le Tour du Carladès**

Ce projet s'inscrit dans les priorités fixées par Leader dans le cadre de sa stratégie pour assurer une cohérence touristique territoriale et dans la stratégie touristique du département qui est essentiellement centrée sur les activités « pleine nature ».

Fort de ses atouts touristiques et notamment du développement des activités pleine nature, avec le site de Pailherols et l'intégration des communes de Saint-Jacques-des-Blats et de Thiézac au Grand Site du Puy Mary, la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, avec l'Office de Tourisme du Carladès souhaite compléter son offre de randonnée par un produit d'itinérance de 5 – 6 jours à la découverte du Carladès. Cet aménagement répond également aux nouvelles demandes de déplacements doux.

#### **Objectifs généraux :**

**Objectif 1- Un produit d'itinérance pour la mise en valeur du territoire du Carladès** en passant par la labellisation de ce parcours en GRP (Grande Randonnée de Pays) – label d'envergure nationale voire européenne. L'objectif est de valoriser le réseau de parcours de randonnée du Carladès existants (déjà inscrits au PDIPR), de mettre en avant la variété des patrimoines, des paysages qui constituent le territoire.

**Objectif 2 - Créer un maillage du territoire** – ce produit permet également de rassembler les professionnels du Tourisme en terme d'identité de territoire.

**Objectif 3- Créer un véritable produit touristique** basé sur des courts séjours, adaptables toute l'année qui permettraient la découverte du

Carladès avec la pratique d'activités diversifiées.

#### **Objectif 4- Donner une image positive et dynamique de notre territoire**

Image qui devra ressortir du topoguide, support de communication et de promotion de ce parcours.

#### **Objectif 5 – Le Carladès : une destination slow tourisme**

L'aménagement de ce GRP répond totalement à cette nouvelle tendance : prendre le temps de circuler, d'aller à la découverte du territoire, aller à la rencontre des autres. Ce parcours est une découverte du Carladès avec toutes ses caractéristiques.

#### **Méthodologie :**

Travail concerté entre la Communauté de communes, le Comité de Direction (professionnels et élus) de l'Office de Tourisme, les élus du territoire, le Comité départemental de randonnée pédestre, les associations de randonnée.

#### **Les enjeux économiques**

- L'aménagement d'un parcours d'itinérance implique également l'animation du réseau des professionnels du tourisme voire la création de nouveaux services
- Impliquer les commerçants locaux (médiation accueil, ouvertures, ...) ainsi que les professionnels du tourisme (cf SAEM du Lioran, hébergeurs...)
- Favoriser l'émergence de produits à la carte

#### **Impact sur l'environnement**

Soucieux de protéger l'environnement, une réflexion est conduite pour limiter la pose de mobilier au strict nécessaire.

Le recours au numérique contribuera à réduire ces nuisances.

L'utilisation et/ou la réutilisation des tronçons de circuits existants contribuera à réduire les nuisances dans le milieu naturel, ainsi que les frais de gestion.

#### **Rayonnement de l'opération**

Au-delà du territoire du Carladès, les aménagements sont développés en lien avec les territoires voisins. Le label GRP apportera un rayonnement national voire européen.

Plan de financement proposé :

Désignation	Dépenses HT	Financement	Montant HT
Etude de faisabilité / homologation	9 000.00 €	Montant de l'aide FEADER (LEADER) sollicitée	7 200.00 €
		Total des aides	7 200.00 €
		Auto-financement	1 800.00 €
<b>Coût de l'opération</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>9 000.00 €</b>

### 17- PLUi : les modalités de concertation pour la modification simplifiée 2

Il a déjà été présenté en conseil les raisons pour lesquelles une modification simplifiée 2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) était rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

- Revoir le principe de linéarité édicté de l'OAP « Lacombe », située sur la commune de Saint-Jacques-des-Blats ;

**CONSIDERANT** que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD).

**CONSIDERANT** que le projet de modification n'aura pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction, résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ni, enfin, d'appliquer l'article L.131-9 du Code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** qu'il peut en conséquence être soumis à la procédure de modification simplifiée conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme ;

Il s'agit de définir les modalités de concertation suivantes :

La notification aux personnes publiques associées actuellement en cours ;

La mise à disposition du projet de modification avec les avis des personnes publiques associées et un registre durant un mois.

Une insertion en annonce légale sera prévue 8 jours avant le commencement de la mise à disposition et affichage de l'avis 8 jours avant puis pendant toute la durée de la mise à disposition au siège de l'EPCI et dans toutes les communes membres concernées.



## Sujet ajouté à l'ordre du jour

### Mise à jour du Plan de financement de l'opération « valorisation thématique des sentiers de randonnée » au titre de Cantal Développement

Monsieur le Vice-Président au Tourisme présentera la dernière opération sur le volet tourisme au titre du contrat Cantal Développement : la valorisation thématique des sentiers de randonnée.

L'opération avait un accord de commencement anticipé – le dossier est aujourd'hui déposé auprès des services du Département. Il s'agit de mettre à jour le plan de financement comme il suit :

POSTES DE DEPENSES	MONTANT en euros HT	PARTICIPATIONS FINANCIERES	MONTANTS
Travaux aménagement	11 171.00 €	Région AMI	11 277.90
Signalétique mobilier de valorisation - pose	26 422.00 €	Département – contrat de développement (sur la base de 34 384.00 €)	9 000
		<i>TOTAL aides</i>	<i>20 277.90</i>
		Fonds propres EPCI	17 315.10
TOTAL	37 593.00 €	TOTAL	37 593.00 €

## **SOCIAL SANTE**

### **18- Avenant au contrat bail Maison de Santé**

Contrat bail professionnel pour occupation de la maison de sante pluriprofessionnelle du carlades – avenant n°3 au contrat

**Vu** la signature du contrat bail professionnel pour occupation de la Maison de santé pluriprofessionnelle du Carladès entre le bailleur et le locataire (*Association des Professionnels de Santé des Vallées de la Cère et du Goul*), suite à délibération n°120-2016 du 20/12/2016 ;

**Vu** la signature de l'avenant n°1 à ce contrat le 28/02/2017 suite à intégration d'un 3ème médecin généraliste au sein de la maison de santé (Dr CORNACCHIA à compter du 01/02/2017) ;

**Vu** la signature de l'avenant n°2 à ce contrat le 04/12/2018 suite au départ du 3ème médecin généraliste (Dr CORNACCHIA à compter du 07/09/2018) ;

**Vu** l'intégration d'un 3ème médecin généraliste au sein de la maison de santé (Dr TAULE à compter du 01/05/2021) ;

**Vu** le changement de présidence de l'association locataire de la Maison de Santé, le Dr BERGOUS – ROCAGEL Virginie ayant été élue Présidente de l'association.

Madame la Présidente informe le conseil de la nécessité de prendre un avenant n°3 au contrat bail afin d'intégrer ces modifications.

De plus, aucun loyer n'ayant été appelé au 3<sup>ème</sup> médecin à ce jour, il convient de régulariser cette situation en appelant à l'association la somme de **1 511.35 €**.

Le montant mensuel du loyer appelé au locataire à compter du 01/11/2021 sera donc de **2 007.73 €**.

### **19- Nouveau contrat bail pour le cabinet médical de Polminhac**

Contrat bail professionnel pour occupation du cabinet professionnel relevant d'activités médicales, paramédicales, osthéopathiques ou sociales de Polminhac – location a un nouveau professionnel de santé.

**Vu** la vacance du lieu suite au décès du précédent locataire ;

**Vu** la demande d'installation de la part de Mme Anaëlle BAZELLE, ostéopathe DO à compter du 01/12/2021,

Madame la Présidente soumet au conseil la proposition de la signature d'un nouveau contrat bail avec cette nouvelle professionnelle.

Le montant mensuel du loyer appelé au locataire à compter du 01/12/2021 serait de **430 €**.

### **20- Convention d'utilisation de la grange culture par le Centre Social du Carladès**

Après échanges avec le Centre Social du Carladès, après en avoir discuté en commission tiers lieu, il est proposé au conseil de procéder à une convention de mise à disposition de locaux au sein de la grange socio culturelle au CSC pour les mois de novembre et décembre 2021.

Une participation aux charges est demandée à hauteur de 200 euros ttc mensuel (chauffage, électricité, ménage, internet, eau, assainissement,...).

Il est proposé au conseil d'autoriser la présidente à signer cette convention.

## ENVIRONNEMENT

### 21- Engagement de la collectivité au SCOT COT ADEME (contrat objectif territorial)

Notre territoire à l'échelle du bassin de vie a été retenu par l'ADEME parmi 10 au niveau national sur 12 départements différents (le seul du département du Cantal), pour servir de test dans le cadre du CRTE par ce Contrat d'objectif territorial. Le dossier doit être déposé pour le 20 octobre 2021.

À travers son Plan climat-air-énergie territorial, le SCOT BACC (bassin d'Aurillac Chataigneraie Carladès) s'est engagé pour la transition énergétique du territoire.

Cette dynamique repose sur :

- un programme d'actions consolidé par les contributions citoyennes
- un dispositif d'amélioration continue basé sur le référentiel européen Cit'ergie.

Afin de contribuer à la mise en oeuvre de ces ambitions, le SCOT BACC souhaite concrétiser avec l'Agence de la transition écologique (Ademe) un Contrat d'Objectif Territorial (COT). L'Ademe propose un contrat d'objectif et d'actions de 4 ans, basé sur les deux programmes Cit'ergie et Économie Circulaire.

Divisé en deux phases distinctes, le COT est destiné aux Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI), quel que soit leur stade d'avancement, qui possèdent les compétences pour mener au mieux la transition écologique (autour des politiques climat air énergie et économie circulaire).

La première phase non renouvelable de 18 mois maximum permet à la collectivité :

- d'organiser ou d'améliorer une gouvernance interne et externe, ainsi que d'identifier un référent et animateur de la démarche
- de recruter les effectifs complémentaires nécessaires
- de faire l'état des lieux de la performance de sa politique Énergie climat et Économie circulaire (à travers les audits Cit'ergie et Économie Circulaire)
- de compléter ses diagnostics territoriaux
- de bâtir un premier plan d'action opérationnel dans le cadre de ses politiques structurantes

La seconde phase, de 3 ans renouvelable, permettra de mettre en oeuvre le programme d'actions et de le compléter de manière itérative pour

progresser dans la politique de transition écologique. Les audits finaux des référentiels Cit'ergie et Économie Circulaire mesureront cette progression et permettront le versement proportionnel de la part variable selon les objectifs de progression précisés en fin de phase 1.

À ce titre, le SCOT BACC s'engagerait sur des objectifs principalement basés sur :

- une progression du score relatif au référentiel Cit'ergie (par rapport à l'audit réalisé en phase 1), représentative du progrès de la collectivité en matière de transition énergétique
- une progression du score relatif au référentiel du nouveau label Économie circulaire (par rapport à l'audit réalisé en phase 1), représentative du progrès de la collectivité en matière de prévention et de valorisation des déchets et d'économie circulaire (qui augmente l'efficacité de l'utilisation des ressources et diminue l'impact sur l'environnement)

En retour, l'Ademe accorderait une enveloppe de 350 000 € sur quatre ans (aide forfaitaire de 75 000 € en phase 1, et aide additionnelle variable de 275 000 € en phase 2), qui permettrait principalement de financer des moyens humains pour coordonner l'action sur ces thématiques auprès du SCOT.

Au regard de ces éléments, la convention pourra être amendée pour la phase 2 (2022-2025).

Pour le SCOT BACC, cette proposition représente une opportunité d'accélérer la transition énergétique du territoire, en cohérence avec le Plan climat-air-énergie territorial. Elle permet aussi d'amplifier les actions engagées pour la réduction des déchets et l'économie circulaire. Enfin, elle vise également à renforcer la transversalité de la gouvernance et de l'action dans ces domaines.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- de valider l'engagement du SCOT BACC dans cette démarche
- d'autoriser la Présidente à signer la convention, et tous documents à intervenir sur ce sujet.

## 22- Signature convention avec SYDED du LOT (traitement des déchets issus du tri sélectif)

**Vu** l'intérêt d'une telle organisation pour le SYDED du Lot et les 3 EPCI compétentes en matière de traitement des déchets, dans un but d'améliorer les conditions d'exercice de leurs compétences et s'inscrire dans une gestion des déchets privilégiant une approche de développement durable par la valorisation. En effet, ces initiatives conduites à l'origine à l'échelon de leur territoire ont trouvé un point de convergence dès lors que les objectifs de rationalisation des conduites d'exploitation et de maîtrise des coûts liés ont démontré la nécessité de travailler à un échelon territorial pertinent, dépassant le périmètre de chacun des syndicats et des communautés. C'est dans ce cadre que les 3 EPCI et le SYDED sont membres actifs de l'ARCIVADE (Association de Réflexion sur une Coopération Interdépartementale pour la Valorisation des Déchets) depuis 2013.

**Vu** L'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : *« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».*

**Vu** la signature de la 1ère convention par délibération n°23-2016 du 08/04/2016, portant création d'une entente entre le SYDED du Lot, les EPCI membres du SMOCE et le SMOCE, fixant les modalités de collaboration entre les parties dans le cadre du traitement des déchets valorisables des EPCI membres du SMOCE par le SYDED. Elle détermine les modalités administratives, techniques et financières de l'entente.

**Vu** l'achèvement de cette 1ère convention au 31 mai 2021 (les modalités de l'Entente ayant été poursuivies le temps de la transition entre cette convention et la suivante) ;

Madame la Présidente soumet au conseil le renouvellement de cette convention, telle qu'annexée, prenant effet rétroactivement à compter du 1er juin 2021 pour une durée de 6 ans.

Il est convenu entre les parties qu'une instance de suivi et de contrôle de l'entente est constituée. Elle est composée de deux membres de chacun des EPCI et du SYDED du Lot, librement désignés par chaque structure. Cette instance se réunit au moins une fois par an afin de faire un bilan quantitatif et qualitatif de l'entente, au vu des différentes missions définies dans la convention constitutive. Cette instance a également un rôle de proposition dans le cadre d'éventuelles adaptations à mettre en œuvre, qui pourront ensuite être adoptées par chacune des assemblées délibérantes des parties à la convention.

Il est proposé que les représentants de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès au sein de l'entente soient Mme Dominique BRU et M. Alain FALIERES.

Une entente intercommunale, comme celle proposée en l'espèce entre le SYDED du Lot et les 3 EPCI, n'a pas de personnalité morale. Ainsi l'ensemble des décisions relevant de cette entente doivent être adoptées par les organes délibérants de chacune des entités qui la composent.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la convention renouvelant l'entente entre le SYDED du Lot et les 3 EPCI, dans le cadre du traitement des déchets valorisables des 3 EPCI par le SYDED du Lot ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention, ainsi que tout document pouvant s'y rapporter ;
- de désigner Madame Dominique BRU et Monsieur Alain FALIERES, en tant que représentants de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès au sein de l'instance de suivi et de contrôle de l'entente.

### **23- Renouvellement convention COREPILE (récupération piles en déchetterie) - Sujet retiré**

### **24- Appels à projets CITEO/ADEME (extension des consignes de tri, collecte recyclables hors foyers, ...)**

#### **Gestion des déchets – extension des consignes de tri emballages dans le cadre de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés.**

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, votée par le Parlement en 2015, impose la mise en place de l'extension des consignes de tri (ECT) à tous les déchets plastiques d'ici au 31/12/2022. A cette date, tous les emballages ménagers et assimilés en plastique devront être déposés en France dans les contenants dédiés au tri. Les collectivités devront être en mesure de procéder à leur tri en vue de leur recyclage. Cette décision a encore été confirmée en 2019 dans la feuille de route de l'économie circulaire.

Outre les plastiques, ces extensions concernent également les petits emballages métalliques (acier, aluminium) qui pourront être captés par les centres de tri et envoyés dans les filières de recyclage.

De plus, concernant Cère et Goul, le passage à la collecte en multimatériaux (emballages + papiers) devra être officialisé auprès des habitants.

Cette évolution exige un changement de comportement des concitoyens dans la façon de gérer leurs déchets au quotidien. Les retours d'expériences de CITEO montrent clairement que, pour être réussie, toute extension des consignes de tri doit s'appuyer sur un plan de communication renforcé et d'envergure.

La campagne de communication auprès des usagers sera l'occasion de renouveler les messages sur le tri des déchets. A terme, cette sensibilisation

devrait améliorer la qualité du tri et conduire à une diminution des erreurs dans les contenants dédiés au recyclage et d'une manière communicante diminuer la quantité de déchets recyclables déposés dans les bacs à ordures ménagères. Les erreurs de tri sont autant de surcoûts pour la collectivité et les pertes en matériaux recyclables sont autant de recettes non reçues.

La mise en place de l'extension des consignes de tri aura donc des conséquences significatives pour la collectivité, notamment techniques et financières.

Concernant les soutiens financiers, l'agrément actuel (2018-2022) de la filière emballages introduit un soutien de transition versé par CITEO représentant près de 40% de leurs soutiens annuels. Cette compensation financière a pour objectif de permettre à la collectivité de stabiliser les soutiens, le temps d'améliorer ses résultats. Dans le futur agrément (2023-2028), la collectivité doit s'attendre à la suppression de cette compensation. La collectivité doit donc améliorer considérablement ses performances pour s'assurer de la pérennité de ses recettes de soutien.

Aussi, au regard des enjeux, il est proposé au Conseil que la Communauté de communes s'engage à appliquer l'extension des consignes de tri aux plastiques à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Elle doit pour cela se porter candidate à l'appel à projet CITEO, en déposant un dossier d'ici au 19 novembre 2021. Ce dossier doit notamment comprendre l'engagement de l'assemblée délibérante. Cette candidature doit présenter les engagements et les moyens mobilisés par les différentes parties prenantes. Son acceptation par CITEO se traduira par une augmentation des soutiens financiers (660 €/tonne de plastique au lieu de 600 € aujourd'hui).

A cette fin, la Communauté de communes est sous contrat avec le Centre de Tri du SYDED du Lot, d'ores et déjà adapté aux nouvelles exigences de tri.

De son côté, la Communauté de communes devra développer des actions pour améliorer les performances de tri des emballages dont le développement de nombreuses actions de communication d'envergure (courriers, mémotri, ...) et de proximité (signalétique des colonnes de tri, ...)

L'étude de faisabilité réalisée sur 2019/2020 à l'échelle des 3 EPCI : CABA, CERE ET GOUL et CHATAIGNERAIE CANTALIENNE, fait état pour Cère et Goul des estimations suivantes :

- baisse du refus de tri d'environ 2% suite à extension des consignes de tri
- près de 140 tonnes de déchets recyclables emballages/papiers supplémentaires à collecter et trier
- un estimatif de frais supplémentaires de 46 000 € en fonctionnement et 22 000 € en investissement



Le soutien de CITEO serait de 50% du montant total des dépenses éligibles

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à l'extension des consignes de tri des emballages dans le cadre de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- d'approuver le principe de se porter candidat au 5<sup>ème</sup> appel à projet CITEO en faveur de l'extension des consignes de tri ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la procédure de candidature de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès à l'appel à projets CITEO.

### **Gestion des déchets – appel à projet optimisation de la collecte CITEO**

Madame la Présidente expose au Conseil de la possibilité en parallèle à la candidature à l'extension des consignes de tri, il serait intéressant de répondre également à l'avis d'appel à projet CITEO sur l'optimisation de la collecte

L'objectif est de saisir l'opportunité du changement pour repenser leur service de collecte et le rendre plus performant. Les projets ainsi couplés feront l'objet d'un soutien majoré sur la partie « optimisation de la collecte » par Citeo (60% au lieu de 50% des dépenses éligibles).

La réponse devra s'inscrire dans un ou plusieurs « leviers » :

- Amélioration de la desserte sur les zones non ou mal équipées
- Amélioration de la collecte de proximité
- Développement de nouvelles collectes de proximité
- Ajustement de la fréquence de collecte sélective en PàP
- Harmonisation des schémas de collecte sur les territoires (passage au Papiers-cartons/Plastiques-métaux ou au multimatériaux)
- Amélioration du captage des papiers diffus

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe de se porter candidat à l'appel à projet CITEO en faveur de l'optimisation de la collecte
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la procédure de candidature de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès à l'appel à projets CITEO.

## **ECONOMIE TIERS LIEU FABRIQUE ARTISTIQUE**

### **25- Zone d'activités : demande d'acquisition de terrain**

La présidente proposera au conseil une demande d'acquisition et précisera la demande.

### **26- Tarifs complémentaires du tiers lieu**

CF ppt ci-joint révisé suite à la commission.

### **27- Renouvellement local à l'hôtel des artisans**

M. Nicolas VALOT sollicite le conseil pour renouveler sa convention précaire.

- un local à usage d'atelier, d'une surface de 163,70m<sup>2</sup>
- 1 place de parking extérieur (places n°3)

532.03 € HT, soit 638.44 € TTC toute la durée de la convention

### **28- Location local à l'hôtel des artisans**

M. Samuel DUMONT, couvreur, sollicite le conseil pour louer le local libéré tout récemment par Anne Lalaurie.

- un local à usage d'atelier, d'une surface de 101,80 m<sup>2</sup>
- 2 places de parking extérieur

152,70 € HT, soit 183,24 € TTC (TVA au taux en vigueur soit 20 %) les 6 premiers mois

305,40 € HT, soit 366,48 € TTC (TVA au taux en vigueur soit 20 %) ensuite